COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Bruxelles , le 25 novembre 1976 PC/ab

GROUPE DU PORTE-PAROLE

LIBRARY

432

Note BIO COM (76) 401 aux Bureaux nationaux c.c. aux membres du Groupe et à MM. les directeurs généraux DG I et X et M. Christensen DG VIII

REUNION DE LA COMMISSION DU 24 NOVEMBRE 1976

I. - CONSEIL EUROPEEN

La Commission a consacré le plus grande partie de ses travaux à la préparation de la réunion de Conseil européen, lundi et mardi prochains à La Haye. Le Conseil européen est une réunion informelle, sans ordre du jour officiel. Toutefois, il est dès à présent entendu que plusieurs grandes questions y seront discutées :

1) <u>la situation économique et monétaire</u>: les documents disponibles sont constitués par le rapport annuel sur la situation économique 1973 ainsi que les orientations 1977, qui ont été arrêtées par le Conseil des finances le 22 novembre dernier, sur base du document établi par la Commission le 20 octobre 1976.

La situation est sérieuse, d'autant plus qu'elle comporte des inconnues, notamment en ce qui concerne l'issue de la conférence Nord-Sud. Actuellement, des travaux sont en cours au sein de la Commission au sujet de la CCEI et la Commission arrêtera sa position demain.

A ce propos, le Porte-Parole a rappelé au cours de sa conférence de presse, la déclaration du vice-président Haferkamp devant le Parlement européen, le 18 novembre dernier : "Dans la situation actuelle, caractérisée par l'instabilité des perspectives conjoncturelles, il faut éliminer autant que possible les incertitudes et les risques inhérents aux relations économiques et monétaires internationales. Une nouvelle hausse du prix du pétrole détruirait la confiance – encore fragile – dans la reprise. La Communauté serait particulièrement durement touchée par une hausse du prix du pétrole du fait de sa forte dépendance énergétique et de sa participation étroite au commerce mondial. Dans ce cas, les objectifs fixés dans le rapport économique annuel ne pourraient certainement pas être atteints. (IP (76) 233).

2) Japon

Comme ce point sera probablement évoqué, un dossier factuel a été élaboré à l'intention des journalistes accrédités, qui vous parviendra par exprès.

3) Union des passeports et droits spéciaux et fondamentaux

Le point de départ des travaux en matière d'union des passeport a été le communiqué final du Conseil européen de Paris des 9 et 10 décembre 1974. Les Chefs de Gouvernements envisageaient à l'époque une union des passeports et, par anticipation, l'introduction d'un passeport uniforme.

Depuis lors, et bien que les travaux se soient concentrés sur l'élaboration d'un tel passeport aux dépens des autres aspects d'une union des passeports, tout progrès réel a été empêché par un désaccord concernant

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Bruxelles _{, le} 25 novembre 1976 PC/bs

GROUPE DU PORTE-PAROLE



420 G

CORRIGENDUM

à la Note BIO COM (76) 401 aux Bureaux nationaux c. c. aux Membres du Groupe et à MM. les Dir. Gén. des DG I et X M. Christensen DG VIII

Seuls les points 1) à 3) concernent le Conseil européen comme vous avez déjà pu le constater. Les points 4) et 5) concernent l'ordre du jour habituel de la Commission.

Délégation de la Commission au Conseil européen: Président Ortoli et Vice-président Haferkamp.

Amitiés,

P. Cerf

le choix des langues dans lesquelles les mentions devraient figurer dans le passeport. La Commission a proposé l'utilisation de la langue nationale plus l'anglais et le français. D'autres ont insisté pour que toutes les langues communautaires soient utilisées. Depuis quatre mois, il n'y a plus de progrès et si le Conseil européen évoque ce dossier, ce sera pour le faire redémarrer. Rappelons que le Conseil européen des 1er et 2 décembre 1975 a demandé l'instauration dans la Communauté d'un passeport uniforme "qui peut être délivré à partir de 1978".

a) Droits spéciaux.

C'est un dossier qui remonte au Sommet européen de Paris en décembre 1974. Dans le communiqué final on annonçait "qu'un groupe de travail sera chargé d'étudier les conditions et les délais dans lesquels on pourrait attribuer aux citoyens des neuf Etats membres des droits spéciaux comme membres de la Communauté". (point 11 du communiqué).

Le groupe ad hoc s'est concentré sur <u>le droit de vote et d'éligibilité aux</u> niveaux autres que nationaux, c'est-à-dire essentiellement à l'échelon <u>communal</u> pour les travailleurs migrants dans leur pays d'accueil.

Les droits spéciaux, dont l'attribution est envisagée dans chaque État membre au profit des ressortissants des autres États membres, sont donc essentiellement de nature politique et cette attribution serait inspirée par un principe parallèle à celui qui est à la base des traités communautaires, à savoir l'assimilation au national dans le domaine économique.

b) Droits fondamentaux.

Ce dossier trouve son origine dans une résolution du Parlement européen du 4 avril 1973 relative à la sauvegarde des droits fondamentaux des citoyens des Etats membres dans l'élaboration du droit Communautaire. Le Parlement souhaitait une déclaration solennelle du Parlement européen, du Conseil et de la Commission confirmant leur respect des droits de l'homme. Un projet de déclaration commune de l'Assemblée, du Conseil et de la Commission a été élaboré et une délégation a souhaité que la décision intervienne au Conseil européen.

Rappelons que le Rapport Tindemans parle aussi de la protection des droits fondamentaux dans le chapitre 4 sur l'Europe des citoyens. Pour la Commission aussi l'inscription expresse des droits fondamentaux dans une future constitution européenne demeure souhaitable, pour ne pas dire indispensable.

(références à consulter : Vers l'Europe des citoyens Supplément au Bulletin des Ctés européennes 7/75; La protection des droits fondamentaux dans la Cté européenne , supplément au Bulletin des Ctés européennes 5/76; L'union européenne – Rapport Tindemans, supplément au Bulletin des Ctés européennes 1/76).

4) Régime d'importation de viande bovine

La Commission a débattu, hier, lu régime d'importation de la viande bovine. Elle envisage la levée de la clause de sauvegarde au ler avril 1977.

Cette orientation s'emplique par la normalisation, prévisible pour l'année 1977, de la relation entre l'offre et la demande sur le marché communautaire. Il est à rappeler que la clause de sauvegarde avait été introduite en 1974 afin de stabiliser le marché communautaire de la viande bovine parturbé par une forte augmentation de la production communautaire accompagnée d'importations croissantes.

La Commission, en prenant cotte orientation, a estimé que les prévisions des prochaines années permettent de rétablir les courants commerciaux normaux avec les pays tiers exportateurs de viande bovine. Le respect par la Communauté des engagements internationaux dans le cadre du GATT et avec les pays de l'EFTA, les importations autorisées en provenance des pays ACF et les assouplissements introduits progressivement dans l'application de la clause de sauvegarde (régime EXIM, jumelage, importations de jeunes bovins) ont d'ailleurs permis de maintenir un certain commerce international de viande bovine, même lorsque le marché communautaire connaissait de très grandes difficultés.

En prenant cette orientation, la Commission a tenu compte des progrès constatés au Conseil des Ministres dans l'élaboration d'un nouveau régime d'importation de viande bovine. Elle est d'avis que le nouveau régime devra entrer en vigueur le ler avril 1977, en concomitance avec la levée de la clause de sauvegarde prevue pour la même date.

Un dossier sur l'historique de la clause de sauvegarde "viande bovine" vous parviendra par courrier séparé.

5) Politique sidérurgique

La Commission a adopté une version revisée (1) du plan anti crise (2), à l'issue du deuxième tour des consultations qui ont permis de connaître l'attitude des Etats membres et des milieux sidérurgiques.

Ce document sera soumis au Comité consultatif CECA aujourd'hui même et sera communiqué aux Etats membres.

La Commission statuera ultérieurement sur l'adoption formelle et la mise en vigueur de ce plan.

Le texte sera disponible après transmission aux Etats membres.

(références à consulter : SEC(76) 4143) et COM (76) 543 final, et SEC(76) 3467 final, notes P 67, P 80 et P 86).

- II. Le Porte-Parole a ensuite fait état des points suivants :
- <u>Visite</u> de MM. TUENI, ministre des affaires sociales du Liban et de M. SEKHONYANA, ministre des finances et du plan du Lesotho. (textes seront
- Tremblement de terre en Turquie : envoyés par courrier séparé).

Les services de la Commission sont en contact avec les autorités tur ques par l'intermédiaire de la Mission turque, pour apprécier les modalités d'une aide de la Communauté. La Commission est prête à mobiliser une aide d'urgence, sur le plan de l'aide alimentaire et sur le plan d'une aide financière qui exigera une procédure accélérée de virement budgétaire et à en saisir le plus rapidement possible le Conseil et le Parlement.

- Aide au Frioul

Voir IP 246 concernant l'octroi d'un concours d'environ 15 millions d'UC du FEOGA pour 31 projets de réparation de dommages causés par le séisme au Frioul.

Le Président de la région Frioul, M. COMELLI, est aujourd'hui en visite à la Commission où il a des entretiens avec le Président ORTOLI et les autres membres de la Commission concernés par les interventions communautaires au Frioul.

Amitiés,

B. Olivi Chin